

**Procès-verbal**

Séance du 15 avril 2025

*Le quinze avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 avril, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Guy ROMAIN, Maire.*

**Etaient présents** : M. ROMAIN, M. TOUCHAIN, Mme ROUTIER, M. BIGOT, Mme LIARD, M. BÉQUET, M. HAUTON, M. LEMAIRE, Mme TESSIER, M. de COLOMBEL, Mme TASSUS, Mme JAY, M. MIFTAH.

**Etaient absents et excusés** : Mme HERVIEUX (pouvoir à M. BIGOT), M. RIVIÈRE (pouvoir à M. ROMAIN), M. BOUÉ (pouvoir à M. LEMAIRE), M. HAREL (pouvoir à M. BÉQUET), Mme NOËL, Mme MORIN, M. GOURDEL, M. MONTREUIL (pouvoir à Mme ROUTIER).

**Secrétaire de séance** : M. BÉQUET.

**Ordre du Jour :**

Objet 1 : Finances : vote des taux d'imposition 2025

Objet 2 : Fonds de concours – programme de voirie 2024 de la CDC VAM

Objet 3 : Détermination d'un tarif - location du hall du Pays d'Auge pour l'enduro de vimoutiers

Objet 4 : Convention pour la réalisation des travaux de sécurisation de la RD916

Objet 5 : Gouvernance de l'eau : adhésion de la ville de vimoutiers au SIAEP de La Roulandière

Objet 6 : Modification du règlement du cimetière - vente de concession par anticipation

Objet 7 : Convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne (GDS) pour la lutte contre le frelon asiatique

Questions et informations diverses

-----

**QUORUM ET OUVERTURE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

-----

Le procès-verbal de la séance du 5 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

-----

**OBJET 1 : FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025**

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur la fiscalité directe locale en fixant les taux d'imposition pour l'année 2025.

Depuis 2021, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la commune perçoit l'ancienne part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elle se voit également appliquer un « coefficient correcteur », un mécanisme de compensation qui limite les écarts de produits issus de la réforme.

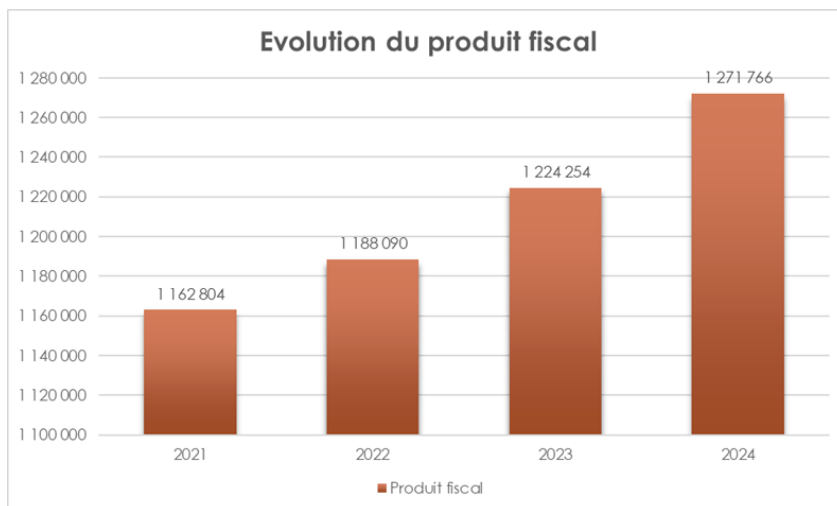
À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la Loi de finances pour 2020 (n° 2019-1479 du 28 décembre 2019), les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.



À compter de 2023, les communes votent à nouveau le taux de la TH qui concerne les résidences secondaires ainsi que les logements vacants depuis plus de deux ans, sous réserve d'une délibération d'institution de la THLV prise par la commune lors de son conseil municipal du 27/09/2023. C'est le même taux qui s'applique pour l'ensemble.

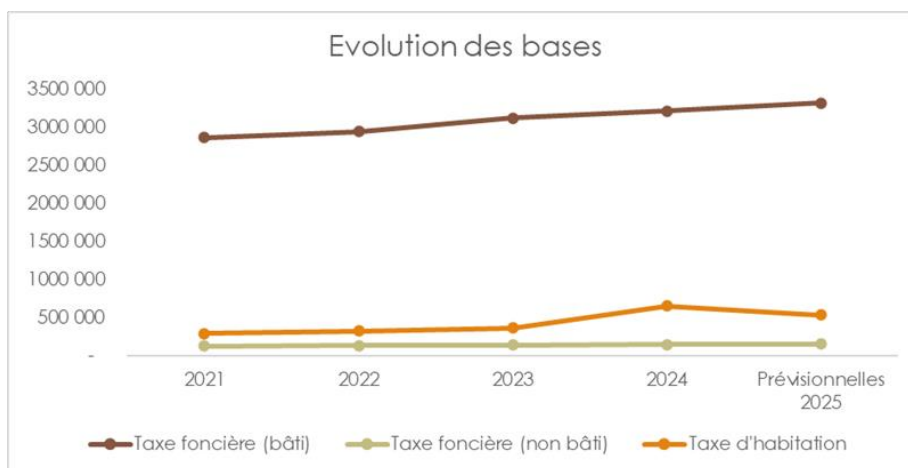
### 1. Le produit fiscal 2024

La fiscalité directe représente environ 50% des recettes réelles de fonctionnement de la commune. Le produit fiscal 2024 s'est élevé à la somme de **1 271 766 €** et se décompose ainsi qu'il suit :



### 2. Evolution des bases imposables

Bases fiscales	2021	2022	2023	2024	Prévisionnelles 2025	Variation
Taxe foncière (bâti)	2 866 965	2 944 888	3 123 864	3 212 769	3 319 000	3,31%
Taxe foncière (non bâti)	132 345	135 824	145 406	151 525	154 200	1,77%
Taxe d'habitation	296 561	329 004	369 036	654 074	536 000	-18,05%



La Commission des Finances, dans sa séance du 8 avril 2025, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

**VU** le Code Général des Impôts ;

VU la loi n°2025-127 du 14 février 2025 dite de finances pour 2025 ;

VU la délibération n°20250314 du 5 mars 2025 portant sur le vote du budget primitif 2025 ;

VU l'état n°1259 transmis par les services fiscaux pour l'année 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 8 avril 2025 ;

VU le rapport présenté par le Maire-adjoint chargé des finances ;

#### DECIDE

- **DE FIXER** pour 2025 les taux locaux d'imposition comme suit :

TAXE FONCIERE SUR LE BATI	<b>41,56 %</b>
TAXE FONCIERE SUR LE NON-BATI	<b>25,57 %</b>
TAXE D'HABITATION	<b>20,53 %</b>

#### OBJET 2 : FONDS DE CONCOURS – PROGRAMME DE VOIRIE 2024 DE LA CDCVAM

La communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault, a mis en place un programme de réhabilitation des voiries communales sur son périmètre de compétence. Pour mener à bien ce programme, la Ville de Vimoutiers et la CDCVAM se sont concertées et ont arrêté ensemble la liste des voiries nécessitant des travaux et pour lesquels un fonds de concours est sollicité par la CDCVAM à la Commune de Vimoutiers.

Pour 2024, les voiries suivantes ont fait l'objet de travaux de réfection : rue du Président Coty, Le Buisson, le Pont de Vie vers le Val Héliant pour un montant total HT de 92 449,28 € dont 672,54€ de travaux de réseaux à la charge de la Commune.

Le montant du fonds de concours sollicité par la CDCVAM à la Commune est de 28 205,57 € soit 30%. La convention encadrant le versement de ce fonds de concours est jointe en annexe.

La Commission des Finances, dans sa séance du 8 avril 2025, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault ;

VU la délibération n°20160607-02 du Conseil Communautaire du 7 juin 2016 portant sur le financement des travaux de voirie intercommunale ;

VU le règlement de voirie de la Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault ;

VU la délibération n°20250314 du Conseil Municipal du 5 mars 2025 portant sur le vote du budget primitif 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances du 8 avril 2025 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes des Vallées d'Auge et du Merlerault a engagé un large programme pluriannuel de travaux de voirie ;

**CONSIDERANT** que les communes membres sont sollicitées pour participer au financement des travaux de voirie intercommunale par le biais de fonds de concours ;

#### DECIDE

- **DE PARTICIPER** à hauteur de 30% du coût hors taxes des travaux de voirie en enrobé réalisés par la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault sur le territoire communal ;
- **DE VERSER** la participation communale, sous forme de fonds de concours, sur la base d'un état détaillé des travaux de voirie réalisé sur le territoire ;
- **D'INSCRIRE** les crédits afférents à cette participation sur le budget communal.

## OBJET 3 : DÉTERMINATION D'UN TARIF - LOCATION DU HALL DU PAYS D'AUGE POUR L'ENDURO DE VIMOUTIERS

L'association MC la Gacéenne organise à Vimoutiers les 4 et 5 mai prochain son Enduro moto annuel.

Lors du Conseil municipal du 5 mars dernier, le projet a été présenté et une subvention de 4 000 € a été attribuée à l'association pour contribuer au financement de l'événement.

A cette occasion, le hall du Pays d'Auge accueillera le parc fermé (contrôle des engins) de la course. Le hall du Pays d'Auge sera loué à l'association MC la Gacéenne et les conditions tarifaires actuelles déterminées par le Conseil municipal ne permettent pas de proposer un tarif adapté à l'usage par l'association. L'application du tarif en vigueur conduit à demander la somme de 4 302 € à l'association, or, ce tarif est prohibitif.

La Commission des Finances, dans sa séance du 8 avril 2025, a émis un avis favorable.

**M. MIFTAH :** Ce qui me dérange, c'est pourquoi ça n'arrive que maintenant ? et que ça n'a pas été demandé lors de la demande de subvention ?

**M. TOUCHAIN :** La délibération des tarifs ne correspond pas au tarif appliqué pour cette association, nous devons donc repasser une délibération pour la trésorerie. Cela a été fait, entre la Ville et l'association, notamment lors de la commission associations. On s'était mis d'accord sur cette répartition entre la location de la salle et la subvention.

On vote tout simplement car ce tarif de 1590€ ne correspond pas à l'usage qu'ils en font. Ils vont l'utiliser beaucoup plus et si on prend toutes les journées utilisées ça ferait plus de 1500€.

**M. de COLOMBEL :** C'est-à-dire que la commission ne s'est pas prononcée sur le chiffre réel ?

**M. TOUCHAIN :** La commission des associations se prononce sur le montant de la demande de subvention, c'est ce qui est important, pour le tarif de 1590€ c'est nous Ville qui le décidons.

**M. MIFTAH :** Ce qui me dérange c'est ce montant-là, pourquoi on ne l'aurait pas rajouté sur la subvention ? et facturé le vrai prix de la salle parce que là ; le message qu'on est en train de transmettre aux vimonastériens c'est que le prix des salles peut être négociés.

Et pourquoi on appliquerait le prix d'une salle à une association plus qu'à une autre ? alors qu'on l'aurait su avant et c'est pour ça qu'on aurait pu se prononcer lors de la commission des sports et même à la commission des finances, d'augmenter éventuellement le montant de la subvention.

**M. TOUCHAIN :** Pour la Ville cela ne change rien, pour l'association non plus, mais la présentation peut poser problème.

**M. MIFTAH :** Il y a deux poids deux mesures. Il y a un problème au niveau du traitement des associations.

**M. TOUCHAIN :** Ce n'est pas deux poids deux mesures. Ce qu'il faut en revanche, je suis d'accord avec toi, il faut revoir surement sur le hall du Pays d'Auge qui n'est pas loué souvent, il faut revoir les tarifs. Ce sera la commission des associations qui se penchera dessus.

**M. MIFTAH :** Il faudrait un règlement unique et pour tout le monde.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à la majorité moins 3 contres,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°20250314 du 5 mars 2025 portant sur le vote du budget primitif 2025 du budget général ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 avril 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de l'enduro moto organisé à Vimoutiers les 3 et 4 mai 2025 par l'association MC La Gacéenne, il est nécessaire d'établir le tarif suivant à l'association pour cet événement exceptionnel :



LOCATION DE LA SALLE DU HALL DU PAYS D'AUGE			
Du mardi 22 avril 2025 au lundi 05 mai 2025			
DESCRIPTION	Qté	Prix unitaire TTC	Total TTC
Location hall entier	2	620,00 €	1 240,00 €
Electricité	14	25,00 €	350,00 €
		Total TTC :	1 590,00 €

## DECIDE

- D'émettre un avis favorable à l'application de ce tarif à l'association MC la Gacéenne à l'occasion de l'Enduro moto organisé à Vimoutiers les 3 et 4 mai 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### OBJET 4 : CONVENTION POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE SÉCURISATION DE LA RD916

La Ville de Vimoutiers a engagé un projet d'apaisement et de sécurisation de son centre-ville avec comme enjeux principaux de réduire la vitesse sur les deux routes départementales (RD916 et RD979) mais aussi de valoriser les entrées de ville et de favoriser les mobilités douces.

Des travaux sont en cours sur la RD916 sur 4 sites :

- Réaménagement d'un ilot séparateur de voies au carrefour entre la RD916 et la RD979 (carrefour de l'Europe)
- Réalisation d'un plateau surélevé face à l'entrée du camping municipal
- Aménagement du carrefour avec la rue Paul Creton
- Aménagement d'un plateau surélevé avenue des Canadiens

La réalisation de ces travaux sur le Domaine public départemental sous la maîtrise d'ouvrage doit être encadrée par une convention d'autorisation à signer avec le Conseil départemental de l'Orne. Le projet de convention est joint en annexe.

**M. de COLOMBEL** : Il manque de la signalisation pour les piétons.

**M. ROMAIN** : Ça vient !

**M. de COLOMBEL** : Je parle des passages piétons pendant le chantier. Et nous avons la même chose rue Creton.

**M. BIGOT** : Les aménagements sont faits et les agents de chantier font le nécessaire lorsque des piétons veulent traverser.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à la majorité moins 1 contre,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°20250314 du 5 mars 2025 portant sur le vote du budget primitif 2025 ;

**VU** l'article 23 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD916, la Ville de Vimoutiers doit réaliser, sur le domaine public départemental, des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage ;

## DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention d'autorisation de réalisation de travaux sur le domaine public départemental ci-jointe avec le Conseil Départemental de l'Orne,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.



Depuis plusieurs années, une réflexion importante est engagée afin de prendre les mesures nécessaires à la bonne gestion des ressources en eau, que ce soit en France, dans le département de l'Orne et dans nos territoires.

En effet, les années qui arrivent vont imposer des défis majeurs en ce qui concerne la gestion de l'eau : enjeu de la sécurisation de l'approvisionnement en volume mais aussi en qualité dans un contexte de changement climatique, réhabilitation et entretien des infrastructures de production mais aussi de distribution, évolutions règlementaires liées au principe pollueur/payeur ; c'est autant de défis qui nécessiteront le déploiement de moyens adaptés qui pourront se mettre en place seulement via des regroupements d'entités gestionnaires. C'est le sens du rapport de M. Jean-Claude LENOIR pour la commission départementale de coopération intercommunale de l'Orne sorti en septembre 2024.

Aujourd'hui, au contraire de la grande majorité des communes, Vimoutiers gère son eau seule en s'appuyant sur une délégation de service public (avec Véolia depuis 2022). Cette mission EAU est aujourd'hui assumée mais elle représente une charge administrative, financière mais aussi humaine très importante pour la Ville et cette charge est appelée à croître avec les évolutions en cours (sécurisation, étude patrimoniale, PGSSE...).

Le service est assuré pour 3 300 abonnés et Vimoutiers vend de l'eau à des collectivités limitrophes : la Commune de Canapville, le SMAEP de l'Ortier et le SIAEP de Champosoult. La Commune termine actuellement la réalisation de son Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) y compris campagne de détection et traitement des CVM, mais également son étude patrimoniale devant aboutir rapidement à un programme de travaux important sur le réseau de production et de distribution de l'eau.

De nombreuses études ont été engagées localement par les syndicats gestionnaires et le Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne (SDE) afin d'abord de diagnostiquer l'état des réseaux et ouvrages dans le but de les améliorer et de sécuriser les services mais aussi de proposer des pistes de regroupement de collectivités gestionnaires sur la base des dispositions techniques et financières et des grands enjeux précités.

Ces études ont notamment montré l'opportunité d'un rapprochement de la Commune de Vimoutiers avec d'autres entités limitrophes et notamment : le SIAEP de la Région de Gacé, le SIAEP de la Roulandière, le SIAEP de Champosoult et la Commune de Canapville.

Pour cette raison, ces 5 entités, ont, à l'occasion d'une réunion le 26 mars 2025 en Préfecture entériné leur souhait de se regrouper pour ne former, au 1er janvier 2026, qu'une seule entité gestionnaire de l'eau potable avec un potentiel de 6 500 abonnés.

Pour ce faire, les Communes de Canapville et Vimoutiers doivent dans un premier temps adhérer à l'un des syndicats déjà formé, en l'occurrence, le SIAEP de la Roulandière à la date du 30/06/2025.

Dans un second temps, les SIAEP de la Région de Gacé, de Champosoult et de la Roulandière fusionneront pour former un nouveau syndicat dans le cadre de l'article L5212-27 du CGCT à la date du 1er janvier 2026.

Au 30/06/2025, le SIAEP de la Roulandière reprendra l'ensemble des actifs et passifs de la Commune de Vimoutiers en matière d'eau potable : patrimoine, contrat de prestation, étude et programme de travaux sur la production et la distribution par exemple. Aussi, conformément à l'article L5211-39-2 du CGCT, un rapport d'incidence est annexé à la présente demande d'adhésion au SIAEP de la Roulandière. Il donne les chiffres clés de l'état de la compétence eau de la Commune de Vimoutiers (compte administratif 2024, état de la dette et des engagements, projections sur le personnel...).

Une mise à disposition du personnel de la Commune de Vimoutiers au SIAEP de la Roulandière au 1er juillet 2025 est à l'étude afin d'assurer, de façon temporaire, le fonctionnement du syndicat et de gérer sa fusion avec les SIAEP de la Région de Gacé et de Champosoult.

La Commission des Finances, dans sa séance du 8 avril 2025, a émis un avis favorable.

**M. de COLOMBEL** : Il y a un vrai problème de l'eau donc qu'on se regroupe me semble tout à fait normal et cohérent. La seule chose qui m'inquiète, c'est toute la partie financière. On va perdre tout contrôle sur la gestion communale, y compris le tarif de l'eau. Il faut qu'il y ait, dès le départ, des règles de bonnes conduites financières entre les différents membres...

**M. TOUCHAIN** : Il y aura quand même des conduites financières. Au niveau du tarif de l'eau il y a 3 parties. On est maître sur le tarif de l'eau, on est le plus faible de l'Orne. La en effet, on va augmenter. On va faire comme pour les taxes locales au niveau de la CDC, on va faire une convergence, une moyenne, sur 5 à 10 ans, etc...

**M. ROMAIN** : Cette volonté de nous rapprocher à plusieurs et bien évidemment de sécuriser l'eau.



Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-18 et L5211-39-2 ;

**VU** la délibération n°20250314 du 5 mars 2025 portant sur le vote du budget primitif 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission des finances du 8 avril 2025 ;

**VU** le rapport d'incidence ;

**VU** le rapport présenté par M. le Maire ;

**CONSIDERANT** l'intérêt d'organiser la compétence en matière d'eau potable sur un périmètre administratif et technique cohérent, d'une taille suffisante pour disposer des moyens adéquats ;

**CONSIDERANT**, au regard des enjeux en matière d'eau potable, les synergies possibles entre la Commune de Vimoutiers, la Commune de Canapville et le SIAEP de la Roulandière ;

**CONSIDERANT** l'intérêt d'homogénéiser le niveau de service et de mutualiser les moyens financiers, techniques et humains du service public de l'eau potable sur ce périmètre ;

#### DECIDE

- D'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Vimoutiers au SIAEP de la Roulandière et ce faisant de lui déléguer l'ensemble de ses compétences en matière d'eau potable, en date du 30/06/2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### OBJET 6 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE - VENTE DE CONCESSION PAR ANTICIPATION

Suite à de nombreuses demandes de vimonastériens, désireux de pouvoir acquérir, par avance, des concessions au cimetière communal, une réflexion a été menée afin de déterminer la faisabilité de cette demande.

L'article L2223-2 du CGCT dispose « Le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année. »

Aussi, compte tenu :

- Du fait que le volume de vente de nouvelles concessions ces dernières années oscille entre 10 et 15 par an
- Que le volume de places disponibles est aujourd'hui d'environ 103.
- Qu'un programme pluriannuel de relevage de concessions est prévu (38 concessions prévues en 2025) suite à la procédure de reprise terminée fin 2024

Il est proposé d'introduire la possibilité de vente de concessions d'avance dans le règlement du cimetière municipal à l'article 8 ; comme suit :

#### « Article 8. Concessions d'avance »

**Les concessions pourront être attribuées par anticipation sous réserve de remplir un certain nombre de conditions.**

**Seules les concessions avec construction d'un caveau avec semelle pourront être attribuées à l'avance par des personnes domiciliées sur la commune et âgées de plus de 70 ans.**

**La commune se réserve le droit de limiter le nombre d'achat de concessions d'avance à 10 par an.**

**Dans les trois mois suivant l'achat de la concession d'avance, le concessionnaire à l'obligation de construire le caveau avec pose de semelle. »**



**Mme ROUTIER :** On parle des caveaux, mais pour ce qui est des gens qui veulent être incinérés est-ce qu'ils peuvent aussi réserver leur cave-urne ?

**M.ROMAIN :** Oui, bien sûr.

**M. HAUTON :** Je regrette une seule chose, c'est qu'on parle du cimetière actuel mais il y a celui aussi du Pont de Vie.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants et L.2223-1 et suivants ;

**VU** le code pénal, notamment les articles 225-17, R.610-5 ;

**VU** le code civil, notamment les articles 78 et suivants ;

**VU** le code funéraire ;

**VU** les lois et règlements en vigueur concernant les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépulture ;

**VU** les délibérations du conseil municipal fixant les tarifs ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre les mesures générales de police destinées à assurer la sécurité publique, la salubrité publique et la décence dans l'enceinte du cimetière de Vimoutiers, ainsi que les conditions dans lesquelles peuvent être attribuées les concessions et doivent être effectuées les opérations d'inhumation et d'exhumation, et les travaux réalisés par les entreprises ; qu'il importe de modifier la réglementation actuelle pour tenir compte de l'évolution intervenue dans la législation dans ce domaine ;

#### **DECIDE**

- **D'APPROUVER** les termes du nouveau règlement du cimetière communal tel qu'annexé à la présente délibération, afin de régir les comportements, travaux et autres modalités de gestion au sein de cet espace public,
- **DE DIRE** que le nouveau règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

#### **OBJET 7 : CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DE L'ORNE (GDS) POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**

Dès constat de la présence de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le Préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement). Un arrêté préfectoral devait préciser les conditions de réalisation des opérations. En l'absence d'un tel arrêté, les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Aussi, en 2020, la Ville a signé une convention de partenariat avec le Groupement de défense sanitaire de l'Orne (GDS) ayant pour objectif de lutter contre le frelon asiatique par la prise en charge financière des opérations de destruction. Cette convention prévoyait une participation financière de la Commune à hauteur de 33% plafonnée à 50€ sachant que le Conseil départemental prévoyait également une participation à hauteur de 33%, laissant le reste à charge pour le particulier à 33% également.

Voici pour information les statistiques des opérations à Vimoutiers :

	<b>Nombre de nids détruits</b>	<b>Coût pour la Commune</b>
<b>2020</b>	5	177,21 €
<b>2021</b>	6	194,04 €
<b>2022</b>	16	559,52 €
<b>2023</b>	21	698,28 €
<b>2024</b>	10	349,80 €



Fin 2024, la Conseil départemental s'est désengagé de cette opération, et le GDS, dès lors s'est engagé dans une recherche de nouveaux financeurs et a sollicité les Communes pour ce faire. Le GDS a également sollicité le fonds vert et une réponse est attendue très prochainement. Pour faire face à cette situation, le GDS prévoit, quoiqu'il arrive une participation complémentaire des communes de l'ordre de 10€ par dossier traité afin de couvrir les frais administratifs afférents.

Face à ce désengagement du Département, les conventions signées en 2020 sont devenues caduques et dans ces conditions, la prise en charge des destructions ne peut redémarrer en 2025.

Aussi, afin de maintenir ce dispositif de prise en charge à Vimoutiers dès mai 2025 (début de la période à risque) il est proposé de signer la convention proposée par le GDS en prévoyant le maintien de la participation communale à 33%, plafonnée à 50€ par dossier. Sans obtention de financement complémentaire par le GDS suite au désengagement du Département, le reste à charge des bénéficiaires sera de 66%.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL DE VIMOUTIERS, à l'unanimité,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29 ;

**VU** la délibération n°20250314 du 5 mars 2025 portant sur le vote du budget primitif 2025 ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 8 avril 2025 ;

**VU** le rapport présenté par le Maire ;

**DECIDE**

- De prendre en charge, pour l'année 2025, une partie des factures de destruction de nid de frelons asiatiques. Cette prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques,
- De confier l'instruction des dossiers et de verser la prise en charge au Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne,
- De charger M. le Maire ou son représentant de mener à bien cette affaire et de l'autoriser à signer la convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne et tous documents s'y rapportant.

**QUESTIONS DIVERSES**

**M. LEMAIRE :** J'aimerais bien qu'on ait un bref débat ouvert sur la collecte des déchets parce que je ne sais pas si la décision qui a été prise était la bonne, on n'en a pas discuté ici mais de toute façon, manifestement, la mise en œuvre ce n'est pas ça. Je me demande comment ça va aller et dans quoi on va aller. Donc, j'aimerais bien qu'on prenne le temps d'examiner ça, de se poser la question, est-ce que les emplacements des conteneurs sont au bon endroit ? si c'est comme ça qu'il faut faire ? enfin manifestement ça ne marche pas bien.

**M. TOUCHAIN :** Et bien écoute beaucoup de personnes disent que ça marche bien.

**M. ROMAIN :** Ça marche mieux ! on est à trois mois et demi de la mise en route. Mise en route qui, je dirais, n'a pas été mis en exergue, on aurait dû avertir un an avant au moins les habitants et on ne l'a pas fait ça a été fait devant le fait accompli. On sait que tous les membres du Conseil communautaire ont voté pour avoir ça dans le but de faire des économies. Maintenant on verra au bout d'un an ce que ça devient.

**M. LEMAIRE :** Non mais moi, au Conseil communautaire, je n'y suis pas mais ce que je constate c'est que Gacé ne fonctionne pas comme nous, ce qui sous-entend qu'il y a moyen de faire autrement que ce que l'on fait actuellement. Je ne dis pas qu'il faut changer, je demande juste que l'on en discute de façon ouvert, large, en examinent toutes les possibilités.

**M. ROMAIN :** Jacques, hier soir nous étions en Conseil communautaire et le Maire de Gacé a pris la parole en disant que lui avait de gros problèmes avec les gens qui m'étaient les sacs partout.

**Mme TASSUS :** Exactement, c'est très sale à Gacé ! Je vous invite à y aller et pourtant ils ont gardé deux passages au lieu de trois sauf que les gens sont complètement incivilisés aussi. Ce n'est pas mieux.

**M. ROMAIN :** Il n'y a pas vraiment de chose bonne qu'on peut mettre en exemple. Mais ça va venir.

**M. LEMAIRE :** Je demande seulement que l'on puisse en débattre. C'est M. le Maire qui décide de l'ordre du jour de nos conseils municipaux, Guy si tu ne veux pas le mettre, tu ne le mets pas, point ! De toute façon on ne va pas en débattre maintenant.

**Mme LIARD :** Je voudrais juste rajouter par rapport au Conseil communautaire d'hier soir, on a voté un coût d'endettement. En fait, les dépôts sauvages continueront d'être ramassés par nos agents et vont être analysés et si la personne est identifiée, ce n'est pas une amende, c'est une prestation de 120 € qui lui sera facturée. Et il y a aussi une vidéo-verbalisation qui va être mise en place prochainement qui va réduire aussi l'incivilité.

**M. LEMAIRE :** J'ai bien compris.

**M. de COLOMBEL :** Je ne partage pas complètement l'avis de M. LEMAIRE mais il attire l'attention sur une chose, c'est que les conseillers municipaux qui ne sont pas au Conseil communautaire n'ont aucune information sur des décisions comme celle-ci, qui font que dans la rue, quand des citoyens nous posent des questions, nous sommes incapables d'y répondre. Et ça je ne trouve pas ça normal. On devrait avoir régulièrement un retour sur ce qu'il se passe au Conseil communautaire, nous ne l'avons jamais en Conseil municipal.

Ceci étant dit, il est intéressant de se dire que ce qui a été mis en place fera l'objet d'un retour, il y a une observation qui se fait et de la, sont ressortis des conclusions et que l'on connaisse les avantages de ces modifications. Parce qu'il y a des avantages qui sont notamment financiers. Parce que le coût des ordures ménagères, et pas qu'à Vimoutiers, mais dans la France entière, explose.

Monsieur le Maire a demandé à Monsieur le Président de la Communauté de communes qu'un retour soit fait au Conseil municipal au bout d'un délai raisonnable d'exploitation pour que l'on sache où on va.

**Mme ROUTIER :** Alors M. de COLOMBEL je voudrais juste rajouter une chose c'est que nous sommes en train de préparer la Vie à Vimoutiers, on a envoyé un mail à la CDC pour proposer justement de communiquer auprès de la population à nouveau sur les ordures ménagères et le fonctionnement actuel, nous n'avons aucune réponse. Que l'on ne vienne pas nous reprocher de ne pas communiquer quand on propose de faire le relais de communication, nous n'avons aucun élément.

**M. LEMAIRE :** Je pense que sur un sujet comme celui-là il aurait été bienvenue qu'on en discute en conseil avant qu'il y ait une décision qui soit prise au Conseil communautaire. Je pense qu'il y a des sujets qui concernent la commune, je ne sais pas si Gacé a eu raison ou pas, il n'empêche que la décision qui a été prise à Gacé a dû faire l'objet d'une délibération municipale je présume. Ils n'ont pas pu décider tout seul.

**M. TOUCHAIN :** Non, c'est le Conseil communautaire.

**M. de COLOMBEL :** Non, la compétence est communautaire elle n'est pas communale c'est le Conseil communautaire qui décide. Le Maire de Gacé a du demander je pense et le Conseil communautaire a dit « puisque tu veux ça tu l'auras ».

**M. LEMAIRE :** Oui, enfin je pense que ce serait bien que l'on puisse donner notre avis au sein du Conseil municipal après débat, pour que nous représentons au Conseil communautaire pour qu'ils puissent prendre leurs décisions en connaissance de cause de l'avis du Conseil municipal dans son entièreté.

Et puisque j'ai la parole, j'aimerais aussi qu'on ait un débat large, ouvert, que l'on examine toutes les possibilités sur cette histoire du char parce que je sais qu'en 2012 une décision a été prise, sauf erreur de ma part, en 2012 le char devait revenir en ville sur une place, il devait être entre temps remis en état dans un local de la commune.

Aujourd'hui, on sait qu'il va partir mais on ne sait pas où et on sait pas comment et combien de temps et on sait aussi, enfin, j'ai attendu car j'ai pas eu l'info, qu'il allait finir dans un pôle muséal de la CDC. Je pense que tout ça mérite, a oui aussi ! que tout ça ne devait rien coûter à la commune, donc je pense, qu'il est temps de se poser la question est-ce qu'on continue comme ça, est-ce qu'on a raison, pourquoi ?, comment ?, et au moins qu'on ait les informations sur vers quoi on va et comment et si effectivement, alors là c'est un avis personnel que j'exprime et que je voudrais pouvoir exprimer de façon très officielle, c'est que si le Char doit finir dans un pôle muséal de la CDC je vois pas pourquoi on ferait pas le transfert du Char aujourd'hui à la CDC, pour qu'elle se charge de sa remise en état.

**M. TOUCHAIN :** Alors, ça ce n'est pas possible parce que le char est propriété de la commune.

**M. LEMAIRE :** Donc il ne sera jamais mis à la disposition du pôle muséal de la CDC ?

**M. TOUCHAIN :** Entre collectivité on met à disposition des choses qui sont en état, donc il faut d'abord le restaurer.

**M. LEMAIRE :** Mais au moins on en discute ! est-ce que c'est une bonne idée de le mettre à disposition de ce pôle muséal ?

**M. TOUCHAIN :** Là si tu veux, ça a avancé. Il y a eu effectivement un appel d'offres qui a été effectué.

**M. LEMAIRE :** Je ne demande pas où ça en est, je demande à ce qu'on est un débat sur ce sujet au sein du Conseil municipal.

**M. TOUCHAIN :** Mais un débat à quel sujet ?

**M. LEMAIRE :** Qu'on puisse les uns et les autres s'exprimer sur ce vers quoi on va et est-ce qu'on continue à aller dans ce sens-là ou pas ?

**Mme ROUTIER :** Et bien, il faudrait qu'on invite Olivier ROBERT à venir.

**M. de COLOMBEL :** Tous les gens qui ont voté « pour » au moment du budget ont voté « pour » pour le char.

**M. LEMAIRE :** Et donc quand on fait une erreur, il faut rester dans son erreur ?

**M. de COLOMBEL :** A bah je sais pas vous avez voté « pour ».

**M. LEMAIRE :** Je n'étais pas là au moment du vote du budget, j'avais donné mon pouvoir mais j'assume. Mais encore une fois, lorsque qu'on s'aperçoit qu'on ne sait pas où on va est-ce qu'on doit continuer ou est-ce qu'on s'interroge et reconnaître que peut être ce n'est pas la meilleure solution et qu'on essaye d'en trouver une autre. C'est tout ce que je demande et encore une fois c'est Monsieur le Maire qui décide.

**M. TOUCHAIN :** Le Conseil municipal a voté à plusieurs reprises la restauration du char. La dernière fois, c'est assez récent, c'était pour justement la première phase des travaux avec une demande de subvention et autoriser Monsieur le Maire à lancer éventuellement une demande de subvention pour la première partie des travaux. Ça a été fait tout récemment. Et tout naturellement, il y a eu un appel d'offres, il y a eu des personnes qui ont répondu à cette appel d'offres et l'appel d'offres est en train d'être étudié à la fois par l'architecte et par l'association. Et on devrait avoir au plus tard quelque chose fin mai 2025.

**M. LEMAIRE :** Mais on n'a toujours pas pris de décision concernant ce char qui appartient à la Commune sur le devenir de ce char.

**M. TOUCHAIN :** Alors rien n'est ficelé, il y a des orientations.

**M. LEMAIRE :** Et bien justement discutons en en Conseil municipal.

**M. TOUCHAIN :** Ça ne sert à rien de discuter on sait qu'on a décidé de restaurer le char.

**M. LEMAIRE :** Et qu'est-ce qu'on en fait après ?

**M. ROMAIN :** On ne va pas le remettre sur la côte là-haut. On va le remettre dans un endroit où il sera visible et le site muséal s'y est proposé et va servir à ça.

**M. LEMAIRE :** Mais il va servir à ça si le Conseil municipal décide que !

**M. ROMAIN :** Non, non !

**M. LEMAIRE :** Ou bien le Conseil municipal n'a pas son mot à dire ?

**M. ROMAIN :** C'est l'association.



**M. TOUCHAIN :** La DRAC dans son autorisation de travaux a exigé que si le char était restauré qu'il soit dans un lieu de protection.

**M. LEMAIRE :** Soit ! mais encore une fois ce lieu de protection à quel moment le Conseil municipal a décidé de ce qu'il serait ?

**M. TOUCHAIN :** C'est le Conseil communautaire qui a la compétence muséale.

**M. LEMAIRE :** Donc c'est le Conseil communautaire qui décide de ce qu'on fait du char mais c'est nous qui payons ?

**M. TOUCHAIN :** Non pas du tout et le Conseil communautaire va payer encore plus que nous.

**M. LEMAIRE :** C'est oui ou c'est non, vous le ferez ou pas Monsieur le Maire et point final. Pour le moment on s'exprime les uns les autres mais ça ne fait pas avancer les choses. Il y a débat ou pas et sinon on en parle plus puis c'est réglé c'est fini.

**M. TOUCHAIN :** A chaque fois qu'il y a un débat on fait voter le Conseil municipal.

**M. LEMAIRE :** Oui c'est pour ça que je demande un débat.

**M. TOUCHAIN :** Quand on a fait voter le conseil pour la restauration c'était acté ça a pris du temps maintenant il y a eu un appel d'offres on a fait voter pour justement lancer la première tranche, le Conseil municipal a voté, voilà, la prochaine phase se sera peut-être, à chaque fois qu'il y a une phase on refait voter le Conseil municipal.

**M. LEMAIRE :** Donc on attend qu'il soit restauré pour décider du lieu où on va le mettre.

**M. ROMAIN :** On en reparlera.

**M. HAUTON :** Pour le moment l'association fait son boulot. Point.

**M. LEMAIRE :** Donc clairement, excusez-moi, je veux juste être sûr de comprendre, le Conseil municipal n'a pas son mot à dire sur le devenir du char ? Vous me le dite clairement une fois et c'est réglé on en parle plus !

**M. HAUTON :** On n'a rien à dire, nous, sur le devenir du char puisque ça a été cadré. Donc ce n'est pas nous, conseillers municipaux, qui allons décider.

**M. LEMAIRE :** Il suffisait de me dire ça tout de suite on aurait gagné du temps !

**M. BÉQUET :** Je suis le porte-parole des habitants de la rue de Sontra, ça c'est l'eau que j'ai tiré au robinet hier après-midi suite à une coupure d'eau donc j'ai appelé les services de la ville qui n'étaient pas au courant On a appelé VEOLIA qui n'était pas au courant qu'il y avait une coupure. La personne à l'accueil téléphonique m'a dit « vous pouvez aller sur le site VEOLIA » et quand on y est il y a aucune information. Alors quand on était avec la SAUR on avait quand même un message d'alerte sur le site et par sms ou mails pour nous informer d'une coupure. Donc moi cette eau là je ne la bois pas, désolé, mais je me fais porte-paroles des habitants. On est 7-8, on avait cette eau-là, donc c'est quand même assez problématique et assez récurrent.

**M. ROMAIN :** On va revoir ça avec VEOLIA et M. de Rancourt car ce n'est pas normal.

Séance levée à 21h40

**Le Maire,  
Guy ROMAIN**

**Le Secrétaire de séance,  
Luc BÉQUET**

